

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances et du budget

Papeete, le 18 JUIN 2026

N° 55-2026

Document mis
en distribution

Le 18 JUIN 2026

RAPPORT

relatif à un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2025,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants Madame Teumere ATGER-HOI et Monsieur Heinui LE CAILL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3893/PR du 11 juin 2026, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2025.

Conformément à l'article LP 123-10 du code des finances publiques de la Polynésie française, la présente « *délibération a pour objet de reprendre, dans l'exercice en cours, le résultat de chaque section de l'exercice écoulé et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.*

Elle est adoptée distinctement pour le budget général, les comptes spéciaux et les budgets annexes.

Elle intervient dès l'adoption de la délibération de règlement ou, par dérogation, préalablement à celle-ci. »

Le résultat de chaque section est affecté dès la plus proche délibération budgétaire suivant la délibération de règlement (article LP. 123-11 du code).

Les articles LP. 123-12 et LP. 123-13 de ce code précise à cet égard que :

« Art. LP. 123-12

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice.

Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Art. LP. 123-13

Si le résultat de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté :

a) *En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;*

b) *Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. »*

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2025, le résultat de fonctionnement cumulé du budget général s'élève à 46,9 milliards F CFP :

Résultat de l'exercice 2025 (a)	:	28 165 986 751	F CFP
Résultat antérieur reporté - cf. délibération n° 2025-61 APF du 26 juin 2025 (b)	:	18 813 097 495	F CFP
<i>(après couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2024)</i>			
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (c)	:	- 153 362 981	F CFP
Résultat de fonctionnement cumulé (a+b+c = A)	:	46 825 721 265	F CFP

Ce résultat excédentaire est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, composé du déficit cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2025 d'un montant de 8,9 milliards F CFP et des restes à réaliser (correspondant à la différence entre les crédits de paiement non mandatés au 31 décembre 2025 et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre de perception) d'un montant de 13,0 milliards F CFP, soit un total de 21,9 milliards F CFP :

<i>couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2024 - compte 1068 (a)</i>		26 662 476 548	F CFP
<i>résultat de l'exercice 2025 hors 1068 (b)</i>		- 26 645 416 536	F CFP
Solde de l'exercice 2025 (a+b = c)	:	17 060 012	F CFP
Soldes antérieurs reportés (d)	:	- 8 880 003 873	F CFP
<i>Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (e)</i>	:	16 471 412	F CFP
Solde cumulé d'investissement (c+d+e = g)	:	- 8 846 472 449	F CFP
Restes à réaliser (h)	:	- 13 036 634 835	F CFP
Besoin de financement de la section d'investissement (g+h = B)	:	- 21 883 107 284	F CFP

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde s'établit à 24,9 milliards F CFP.

Résultat de fonctionnement cumulé (a)	:	46 825 721 265	F CFP
Besoin de financement de la section d'investissement (b)	:	- 21 883 107 284	F CFP
Disponible après financement de la section d'investissement (a - b)	:	24 942 613 981	F CFP

Ce solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté, qui permet de financer des dépenses nouvelles de l'année.

Par dérogation, un prélèvement de 12 980 723 329 F CFP sur cet excédent de fonctionnement reporté ayant déjà été effectué au titre de la première délibération budgétaire modificative pour l'année 2026¹, le reliquat s'établit à 11 961 890 652 F CFP.

Ce reliquat devra être inscrit dans sa totalité dans la délibération budgétaire modificative suivant celle du report de crédits de paiement.

* * * * *

Examiné en commission le 18 juin 2026, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Teumere ATGER-HOI

Heinui LE CAILL

¹ [Délibération n° 2026-38 APF du 25 mars 2026](#) relative à la modification n° 1 du budget général de la Polynésie française pour l'année 2026

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF26200778DL-8

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2025

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des finances publiques de la Polynésie française et notamment son Livre I ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° APF du de règlement du budget général pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 814 CM du 11 juin 2026 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2026/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2025 d'un montant de 46 825 721 265 F CFP est affecté comme suit :

- 21 883 107 284 F CFP au compte 106 8 excédent de fonctionnement capitalisé (recette de la section d'investissement) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 24 942 613 981 F CFP en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS